

# **Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004–2007**

du 18 décembre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 8 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004–2007.

<sup>2</sup> L'aide financière annuelle s'élève à 2 millions de francs au maximum.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 17 décembre 2003

Le président: Max Binder  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 18 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 432.28; RO 2004 2077

<sup>3</sup> FF 2003 5661



## **Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004-2007**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.04.2004
Date	
Data	
Seite	1903-1904
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 563

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.